

## Réponse de la Municipalité

### à l'interpellation de M. Barry Lopez et consorts déposée lors du Conseil communal du 14 février 2022

#### « Quelle politique avec les associations communales ? »

Lors de la séance du Conseil communal du 14 février 2022, M. Barry Lopez a interpellé la Municipalité en posant les questions suivantes, auxquelles la Municipalité répond ainsi :

1. Est-ce qu'il existe des conditions pour que l'exécutif soutienne une association ? Si oui, lesquelles ?

*Oui. Ces conditions sont explicitées dans l'annexe à la Charte des rapports entre l'administration communale du Mont-sur-Lausanne et les représentants des sociétés locales au sein de l'Assemblée des sociétés locales (ASL). Ce document est joint en annexe.*

2. Comment se traduit le soutien de la Commune à une association ?

*La Commune soutient les sociétés locales de plusieurs façons :*

- a) Dans la mesure des disponibilités, mise à disposition de locaux communaux gratuitement pour les activités et événements organisés par les sociétés locales (séances, AG, fêtes, etc.) ;*
- b) Soutien à l'organisation des activités et événements avec du personnel communal (installation de tables et chaises pour les séances et événements, vaisselle, etc.) ;*
- c) Soutien financier selon les des trois modes suivants :*
  - Subvention fixe + une subvention variable (la part variable est liée au nombre de membres de moins de 16 ans). Ce sont les sociétés locales avec des membres de moins de 16 ans qui bénéficient d'un soutien annuel à la fois fixe et forfaitaire. Par exemple, le Football Club Le Mont a reçu en 2021 CHF 6'000.- de subvention fixe et CHF 14'842.- de part variable pour un total de CHF 20'842.-.*
  - Soutien par une subvention fixe. Certaines sociétés locales reçoivent historiquement une subvention fixe comme par exemple l'Echo des Bois qui bénéficie d'une subvention de CHF 8'000. C'est ce modèle de la subvention fixe qui a été adopté pour soutenir par exemple l'association de quartier En Martines qui perçoit CHF 500.- par année.*
  - Certaines sociétés locales sont soutenues par projet. C'est le cas par exemple de la Société de développement qui a reçu CHF 4'368.70 en 2019 lors de l'organisation de la dernière fête de mai et de la torrée avant la pandémie. L'association des parents d'élèves a bénéficié d'un soutien de CHF 5'000 également en 2019 pour l'organisation de la dernière fête des écoliers avant la pandémie.*

3. Est-ce qu'il y a un suivi du travail des associations du Mont ?

*Le suivi des sociétés locales n'est pas idéologique, il est pragmatique. Les sociétés locales qui bénéficient du soutien de la Commune doivent envoyer leurs comptes clôturés de l'année précédente, l'attestation des réviseurs des comptes, un budget pour l'année en cours et un PV de l'assemblée générale qui rend compte des activités de l'année écoulée. Sur cette base, la Commune peut vérifier le bon fonctionnement de la société locale, tant pour les actions réalisées que pour la gestion financière. Par ailleurs, la Commune organise deux fois par année les rencontres de*

*l'Assemblée des sociétés locales (ASL). Cette plateforme d'échange permet aussi d'assurer un suivi et de rester proche des sociétés locales pour une bonne compréhension mutuelle.*

4. Est-ce que l'exécutif prend des mesures quand une association soutenue par la Commune ne respecte pas ses engagements ?

*Comme le stipule l'annexe à la Charte des rapports entre l'administration communale du Mont-sur-Lausanne et les représentants des sociétés locales, la Commune peut révoquer le statut de société locale aux organismes dont les activités ne sont plus reconnues d'utilité publique et qui ne remplissent plus les conditions énoncées dans l'annexe.*

5. Quelles mesures compte prendre la Municipalité dans le cas de l'association En Martines ?

*La Commune, depuis plusieurs années, cherche à impliquer les Montaines et les Montains à la vie publique en organisant des ateliers participatifs ou en cherchant de nouveaux moyens d'échanges entre l'administration et la population. L'objectif étant de déployer des politiques publiques qui prennent en compte les besoins et les attentes formulés directement par les habitants. Cette dynamique souhaitée par la Commune apparaît souvent cristallisée par exemple par les associations de quartier qui s'engagent bénévolement pour un développement adapté et humain de leur voisinage (dans des domaines variés comme la solidarité, la culture, l'environnement, le mobilier urbain, la mobilité, etc.). Ce sont les partenaires idéaux de la Commune pour les interactions locales parce que les membres de ces associations connaissent bien la population des quartiers (familles, jeunes, seniors, etc.) comme les besoins et les attentes de celle-ci. Prendre des mesures contre une société locale impliquée dans la vie locale et qui mobilise beaucoup d'énergie pour enrichir le débat public serait complètement contradictoire avec la volonté de la Commune de réunir les idées, les visions, les attentes et les besoins des Montaines et des Montains pour développer des politiques publiques en adéquation avec la réalité de la population. Cette énergie des citoyens est nécessaire pour le développement d'une action publique équilibrée et en phase avec les personnes concernées. C'est la raison pour laquelle la Commune ne prendra aucune mesure dans le cas de l'association en Martines. Au contraire, elle encourage les sociétés locales à s'impliquer autour des enjeux communaux et ainsi soutenir l'administration dans ses prises de décision.*

6. La Commune offre aux partis politiques la gratuité des locaux comme pour les sociétés locales. Pourtant ceux-ci ne sont pas reconnus comme sociétés locales (question complémentaire posée par M. Olivier Maggioni) ?

*En effet, les partis politiques bénéficient de la gratuité des locaux mais ne sont pas reconnus comme sociétés locales. L'objectif de la Commune en accordant la gratuité des locaux aux partis politiques est de faciliter la vie de tous les partis pour enrichir le débat politique local. Garantir l'accès à des locaux pour se retrouver et construire la politique de demain est une façon forte de soutenir le processus démocratique.*

  
La syndique  
Laurence Muller Ahtari

Au nom de la Municipalité



  
Le secrétaire  
Sébastien Varrin

Le Mont-sur-Lausanne, le 22 mars 2022

## **Annexe à la Charte des rapports entre l'administration communale du Mont-sur-Lausanne et les représentant.e.s des sociétés locales**

### **Assemblée des sociétés locales (ASL)**

1. La Commune peut octroyer le statut de société locale aux organismes dont les activités sont reconnues d'utilité publique et qui remplissent deux des trois conditions suivantes :
  - une activité régulière est déployée au Mont-sur-Lausanne
  - l'organisme participe à l'animation de la vie locale
  - l'organisme représente la vie communale à l'extérieur
  
2. La Commune peut révoquer le statut de société locale aux organismes dont les activités ne sont plus reconnues d'utilité publique et qui ne remplissent plus deux des trois conditions suivantes :
  - une activité régulière est déployée au Mont-sur-Lausanne
  - l'organisme participe à l'animation de la vie locale
  - l'organisme représente la vie communale à l'extérieur
  
3. Les demandes d'admission doivent être adressées au *Service de la jeunesse et des loisirs* de la Commune du Mont-sur-Lausanne. Elles sont accompagnées d'un budget et des statuts de l'organisme candidat.